

Article 1. Engagement d'inscription

Je soussigné(e), M. ou Mme m'engage à ce que mon (mes) enfant(s) fréquente(nt) le restaurant scolaire François Rabelais.

Enfant 1 : classe Ecole

Enfant 2 : classe Ecole

Enfant 3 : classe Ecole

Enfant 4 : classe Ecole

Article 2. Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné à tout enfant scolarisé dans l'une des écoles de Wingles, maternelles ou élémentaires.

Article 3. Tarifs

Les tarifs du Service de Restauration Municipale sont fixés par le Conseil Municipal.

Article 4. Réservation des repas

Le représentant légal est tenu d'inscrire son (ses) enfant(s) au service de restauration scolaire. Les dossiers d'inscriptions sont effectués via le portail famille dédié.

Le représentant légal est tenu de réserver à l'avance les repas de son (ses) enfant(s) via le portail famille dédié, au plus tard la veille du repas (avant 15h00).

Les familles n'ayant pas accès à une connexion internet auront toutefois la possibilité d'effectuer les réservations en mairie selon les mêmes périodes sur l'ordinateur en libre accès se trouvant à l'accueil de la mairie.

Pour les familles admises au bénéfice des aides du Centre Communal d'Action Sociale, les réservations de repas seront effectuées via le portail famille dédié, après validation de leur dossier par le CCAS de Wingles.

A. Présence des enfants au restaurant sans réservation

Tout repas pris sans réservation sera facturé, avec une pénalité, **au tarif de 5 €**. Le montant sera ajouté à la facture du mois.

B. Facturation et défaut de paiement

Le paiement des repas se fera à la réservation.

La facture est à régler via le portail famille dédié par carte bancaire (paiement sécurisé) ou au quartier des enfants en espèces ou carte bancaire.

Attention : les paiements par chèque ne sont plus acceptés.

Faute de paiement, la réservation des repas ne sera pas autorisée pour la famille. Il en sera de même pour l'accès des enfants au restaurant scolaire.

En tout état de cause, aucune réinscription ne sera acceptée si le compte de l'année scolaire précédente laisse apparaître un solde débiteur.

En cas d'imprévus ou de difficultés financières passagères, les parents sont invités à se rapprocher du personnel du quartier des enfants qui examinera la situation et transmettra à l'élú référent si besoin.

Article 5. Repas exceptionnel

Les parents pourront inscrire leurs enfants pour un repas exceptionnel en cas de force majeure (hospitalisation, formation, décès ...).

La réservation fera l'objet d'une bienveillance selon les circonstances et sur présentation d'un justificatif.

Article 6. Absences

A. En cas d'absence

L'annulation d'un repas se fera via le portail famille dédié, avant 09H30 le jour dit.

Après 9h30, la réservation ne peut plus être annulée et le repas est dû.

B. En cas d'absence non signalée

La réservation ne sera pas reportée et le repas sera dû.

C. Évènements entraînant l'annulation automatique des réservations

Grève du personnel municipal ne permettant pas d'assurer le service de restauration.

Grève ou absence d'enseignant ne permettant pas à l'école d'accueillir l'enfant.

Absences liées à des sorties scolaires organisées par l'école.

Article 7. Heures d'ouverture du restaurant

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et les directeurs d'écoles de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Ainsi, le restaurant est ouvert de 11H45 à 13H15.

Article 8. Transport

Un service de transport par bus est prévu pour les enfants des écoles maternelles.

Le restaurant scolaire permet d'accueillir les personnes à mobilité réduite.

Pour les élèves en école élémentaire en situation de handicap physique, temporaire ou permanent, il incombera à la famille de prévoir le matériel nécessaire (fauteuil roulant).

Pour les élèves en école maternelle, en fonction de la spécificité du transport (trajet en bus), chaque situation sera étudiée au cas par cas.

Article 9. Encadrement

Dès la sortie des classes du matin, les enfants sont pris en charge par un surveillant-animateur qui les encadre jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi à raison de :

- un animateur pour 15 à 20 enfants de plus de 6 ans (élémentaires).
- un animateur pour 8 à 10 enfants de moins de 6 ans (maternelles).

Article 10. Discipline

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler l'ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels...

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de 1 à 4 jours sera prononcée par le maire, ou son représentant, à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après trois exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Une grille des mesures d'avertissements et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<i>Mesures d'avertissements</i>		
Refus des règles de vie en collectivité.	-Comportement bruyant et non policé. -Refus d'obéissance. -Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement.
Refus des règles de vie en collectivité.	-Persistance d'un comportement non policé. - Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits.
<i>Sanctions disciplinaires</i>		
Non respect des biens et des personnes.	-Comportement provocant ou insultant. -Dégradations mineurs du matériel mis à disposition.	Exclusion temporaire.
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens.	-Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel. -Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion définitive. Poursuites pénales.

Article 11. Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances ou allergies à certains aliments devront engager une démarche de mise en place de PAI en se mettant en relation avec le directeur de

l'école. L'inscription ne sera effective qu'une fois le PAI validé, **c'est pourquoi nous attirons l'attention des parents sur le fait d'anticiper les démarches pour que l'enfant puisse fréquenter le restaurant scolaires le plus rapidement possible après la rentrée scolaire.**

Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

Le cas échéant, le système du « panier repas » fourni par le représentant légal sera instauré dans le cadre d'un protocole passé avec ce dernier (délibération du conseil Municipal du 26 mars 2013).

Article 12. Traitement médical

Au cas où l'enfant serait tenu de se conformer à un traitement médical temporaire, je m'engage à en informer immédiatement le service scolaire de la Ville et à lui fournir copie de l'ordonnance délivrée par le médecin.

Au cas où l'enfant serait tenu de se conformer à un traitement médical régulier, un PAI sera alors rédigé avec le directeur de l'école et les autres partenaires concernés.

Article 13. Repas spéciaux

La restauration prévoit un repas de substitution pour les enfants qui ne mangent pas de porc / de viande.

Article 14. Données personnelles et droit à l'image

A. Données personnelles

A titre informatif, les données collectées, dans ce présent règlement et dans tout autre document papier ou numérique (logiciel Noé de la société Aïga) émanant du service « Restauration scolaire », sont uniquement utilisées par et pour le bon fonctionnement du service. Elles sont conservées durant un an à compter de l'inscription d'un enfant aux services proposés par la restauration scolaire. Ce délai peut être prolongé en cas de recours contentieux ou de réinscription de l'enfant l'année suivante. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en raison d'un motif légitime.

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) si vous le jugez utile.

Pour exercer vos droits, contactez-nous auparavant en nous adressant un courrier postal à Hôtel de Ville – Service communication – 26 rue Jules Guesde – 62410 – Wingles.

Pour le portail famille, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à l'éditeur grâce au lien «Contactez-nous» des pages de ce portail famille.

B. **Droit à l'image**

Dans le cadre des missions d'information de la collectivité auprès de la population, le service communication et les différents services municipaux sont amenés à prendre des photos, des vidéos des personnes au cours d'activités, d'événements municipaux et associatifs à Wingles. ces images sont susceptibles d'être diffusées sur différents supports de communication. En application de l'article 9 du code civil relatif à la protection des droits de la personne physique tels que son image, son nom, sa voix... La loi fait obligation d'obtenir l'autorisation écrite, signée et datée par la personne pris en photo et/ou vidéo.

L'autorisation de diffusion est reprise au contrat d'adhésion.

Fait à Wingles, le 28 juin 2023

Le Maire,

Sébastien MESSANT

Je soussigné(e), M. ou Mme, déclare avoir pris connaissance des conditions figurant au présent contrat et m'engage à les respecter.

J'autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toutes mesures (hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Fait en deux exemplaires à Wingles, le

Signature :